

Décision du Maire

N° 2026-078

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : BAIL COMMERCIAL 8 PLACE DENFERT ROCHEREAU AU PROFIT
DE LA SOCIÉTÉ CÔTÉ PLACE APPEL DU BAILLEUR A
CONCOURIR A L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision du Maire n° 2024-142 « bail commercial avec EURL Côté Place Locaux 8 place Denfert Rochereau » signée en date du 4 septembre 2024 ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard et la société Côté Place ont signé le renouvellement du bail commercial portant sur un local sis 8 place Denfert Rochereau à Montbéliard dans le Bâtiment des Halles le 25 juillet 2024 ;
- Considérant la volonté de la gérante, Madame Céline Braillard de céder son fonds de commerce dont le droit au bail susvisé ;
- Considérant que le dit bail commercial prévoit que le bailleur soit appelé à la signature de l'acte authentique de cession du droit au bail.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer l'acte authentique de cession du droit au bail à intervenir entre l'actuelle gérante de la Société Côté Place et son successeur.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 29 Juin 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguin

Déposée en Sous-Préfecture le : 1er juillet 2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Affichée le : 1er juillet 2026